

N° d'ordre : 2024-16

Du 07/05/2024

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2023.

REPARATION DU MOTEUR DE LA CHARGEUSE VOLVO L60G- SITE D'ALZONNE

Considérant que le moteur de la chargeuse VOLVOL60G utilisée sur la plateforme bois du site d'Alzonne ne fonctionne plus suite à une panne,

Considérant qu'il convient de faire réparer le moteur de cet engin,

Considérant qu'une consultation de type trois devis a été effectuée auprès de trois opérateurs,

Considérant que l'offre de la société V2V (Villeneuve-lès-Bouloc -31) correspond pleinement au besoin pour un montant de 34 130.97 €HT,

Ainsi, le Président décide de conclure un marché avec la société V2V relatif à la réparation du moteur de la chargeuse VOLVOL60G pour un montant de 34 130.97 €HT, (le prix comprend le moteur ainsi que le démontage, montage et nettoyage de celui-ci).



Mise en ligne le 21/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com